

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 7 Rect.

présenté par

M. Bodin, M. Balkany, M. Bardet, M. Calmégane, Mme Ceccaldi-Raynaud,
M. Kossowski, M. Lasbordes, M. Malherbe, M. Paternotte et M. Poniatowski

à l'amendement n° 96 de M. Lagarde

à l'ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« Île-de-France »,

insérer les mots :

« et aux parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant donnée l'importance du projet qui va avoir un impact sur les 35 années à venir, il est essentiel que les élus de la Nation puissent s'exprimer « ès qualités » lors des réunions publiques.